

DECRET N° 2014-331 DU 20 MAI 2014

portant création des Recettes-Perceptions des
Communes de Karimama, Lalo et Agbangnizoun.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 61-35 du 14 août 1961 portant création d'un Trésor National de la République du Dahomey ;
- Vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2001-039 du 15 février 2001 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2013-68 du 19 février 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 avril 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est créé une Recette-Perception dans chacune des Communes de Karimama, de Lalo et d'Agbangnizoun.

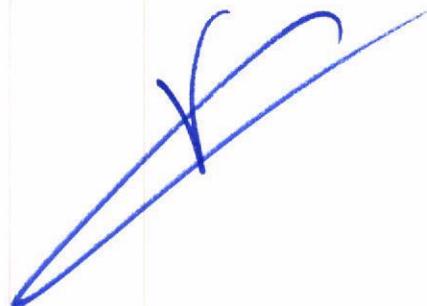
Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.



Article 3 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 20 mai 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de la Décentralisation, de la
Gouvernance Locale, de l'Administration
et de l'Aménagement du Territoire,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Isidore GNONLONFOUN



Jonas GBIAM

AMPLIATIONS : PR 6 – SGG 4 - AN 4 – CC 2 – HCJ 2 - CS 2 - CES 2 – HAAC 2 – MEF 2 – MDGLAAT 2- autres ministères 25 -
Prefets 6 – DGB – DCF – DGTCP – DGID – DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3 – GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 – BCP-CSM-IGAA 3 – UAC-
FADESP-FASEG-ENAM-ENEAM 5 – UNIPAR-FDSP 2 - CF 1 - IGF 1- JORB 1.

